



ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation d'organiser un Raid
multisports nature le 14 Septembre 2024

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

- VU**, la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14,
VU, les articles R.411-8 et R 415-7 du Code de la Route,
VU, les articles L 21 à L 27.4 du Code Pénal,
VU, le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
VU, la demande formulée par Mme Elodie DUHAMEL, présidente de l'association «*Au fil de Losse*» sise Mairie 32300 MONCLAR SUR LOSSE en date du 7 Juillet 2024, en vue d'organiser un raid multisports nature dénommée «*Raid des Molosses* » le 14 Septembre 2024,

ARRETE

- Art. 1 :** Les participants emprunteront les voies communales suivantes : *chemin d'Endaganet, sentier de Raphaël (chemin de randonnée), chemin de Martigues, chemin du Petit Sanson, chemin de Capdecomme et le VC5*, le 14 Septembre 2024 de 7h30 à 16h, dans le respect du code de la route.
- Art. 2 :** Les organisateurs sont chargés de prendre toutes les mesures utiles de protection, d'assurer la sécurité des biens et des personnes.
- Art. 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art. 4 :** Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MIRANDE, le 26 Juillet 2024
Le Maire,

Patrick FANTON

Publié le 31 JUIL. 2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20240731CL68
Objet :	Arrêté autorisation organisation raid
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20240726-ARR20240731CL68-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240726-ARR20240731CL68-AR-1-1_0.xml	text/xml	871 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arrêté autorisation organisation Raid 14.09.24.pdf Nom métier : 99_AR-032-213202567-20240726-ARR20240731CL68-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	93.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 juillet 2024 à 09h49min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 juillet 2024 à 09h49min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 juillet 2024 à 09h49min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 juillet 2024 à 09h49min48s	Reçu par le MI le 2024-07-31